

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE POUR ACQUÉRIR UN VÉHICULE PROPRE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- L'épargne de votre PERCO / PER ne peut pas être débloquée pour ce motif.

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne salariale.

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur, soit, selon le cas, à compter de l'une des dates suivantes impérativement postérieures au 7 juillet (date d'entrée en vigueur du décret no 2024-690 du 5 juillet 2024) :

- La date de la facture d'achat du véhicule propre.
- La date de cession, en cas de cession entre particuliers.

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Achat d'un vélo à assistance électrique d'occasion.
- Achat d'un véhicule hybride thermique.

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les [conditions cumulatives](#) suivantes :

→ L'achat doit porter sur un véhicule relevant de l'une des catégories suivantes :

- a) Soit un véhicule appartenant, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes, ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
- b) Soit un cycle à pédalage assisté, neuf, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

→ L'acquisition du véhicule doit être réalisée au nom du titulaire du compte.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

[Dans tous les cas](#) : [fiche de correspondance](#), et [relevé d'identité bancaire \(format IBAN/BIC\)](#) accompagnés des justificatifs, datés de moins de 6 mois, suivants :

→ Pour l'acquisition

- Le bon de commande **OU** la facture du véhicule ou du vélo.

Pour les véhicules d'occasion vendus entre particuliers, une déclaration sur l'honneur attestant du prix d'achat du véhicule, par laquelle le bénéficiaire s'engage à fournir une copie de la carte grise barrée du vendeur (carte grise ou certificat d'immatriculation) et de la carte grise nouvelle à son nom (carte grise ou certificat d'immatriculation) et à restituer, le cas échéant, les sommes débloquées si l'achat ne s'est pas réalisé.

Important : Le type d'énergie doit apparaître sur la facture ou le bon de commande, et pour les véhicules d'occasion, sur la carte grise dans le champ P.3 renseigné par le code EL ou H2.

→ En cas de prêt

- Joindre le plan de financement émanant ou visé par l'établissement de crédit faisant apparaître : L'objet du prêt, le montant du prêt, le montant des aides publiques, le montant des avoirs au titre de l'épargne salariale devant être intégré au calcul de l'apport personnel ;

ET les pièces justificatives mentionnées ci-dessus pour l'acquisition, **OU** si le déblocage est demandé avant l'acquisition du véhicule, une déclaration sur l'honneur vous engageant à fournir les pièces justificatives mentionnées ci-dessus pour l'acquisition, et à restituer, le cas échéant, les sommes débloquées si l'achat ne s'est pas réalisé.



Comment effectuer votre demande de remboursement

Muni des justificatifs indiqués au verso, saisissez votre rachat depuis votre compte sécurisé, c'est simple, rapide et gratuit.

Ou utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, **accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire (format BIC/IBAN) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité**, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le montant maximum d'épargne salariale pouvant être débloqué **ne peut excéder le montant nécessaire au financement des dépenses engagées pour l'achat du véhicule propre**. En cas de prêt, si le montant des avoirs ne peut pas être déterminé ou individualisé afin d'être intégré dans l'apport personnel figurant dans le plan de financement, l'absence de sur-financement sera réputée vérifiée si le montant des avoirs débloqués n'excède pas le montant de **l'apport personnel** (égal à la différence entre le coût total de l'opération et le montant des prêts et des aides obtenus).

Les sommes débloquées doivent être **intégralement employées au financement** de l'acquisition du véhicule propre. Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur les droits constitués antérieurement à la date de survenance du fait générateur, soit en l'occurrence, la date d'acquisition du véhicule propre.

Pour la participation et l'intéressement et l'abondement qui leur est attaché, seuls les droits afférents à des exercices clos à la date du fait générateur sont éligibles au déblocage.

Questions / Réponses

Quels sont les véhicules concernés ?

Il s'agit des voitures particulières, camionnettes, motos, scooters, neufs ou d'occasion, qui n'émettent pas de CO2, c'est-à-dire les seuls véhicules électriques et/ou hydrogènes ainsi que les vélos et vélos-cargos électriques neufs.

Les véhicules hybrides thermiques et les vélos électriques d'occasion en sont exclus.

Les véhicules d'occasion vendus entre particuliers sont admis.

Les véhicules acquis à la suite d'une location sont également concernés.

Les véhicules en location avec option d'acquisition sont-ils éligibles ?

NON. La location n'est pas une acquisition et n'ouvre donc pas droit au déblocage anticipé, en revanche l'acquisition à l'issue de la location est éligible au déblocage.

L'achat doit-il être fait au nom de l'intéressé ?

OUI. L'achat ne peut être fait qu'au nom de l'intéressé et n'est pas susceptible d'être réalisé au profit de son seul conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Mon projet est financé à 100 % par un prêt, puis-je débloquer mon épargne salariale ?

NON. La totalité de la somme débloquée doit être consacrée à l'achat du véhicule propre. Si le montant du prêt obtenu permet de financer l'intégralité du prix d'achat sans apport personnel, alors il n'y a pas lieu au déblocage de l'épargne salariale.

